

Cote 2H 751 [?] aux Archives Départementales du Jura, procuration du 31 janvier 1700 faite aux Rousses par les habitants des Rousses et des Landes

Présentation

Les images « AD-L-N-1700-10 » et « AD-L-N-1700-11 » ont été faites par Roger Bailly Salins aux AD du Jura.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

AD-L-N-1700-10

[Cette page est imprimée en bonne partie avec des ajouts à la main au début et à la fin de la partie imprimée. Quelques vides dans celle-ci ont été complétés à la main. Ceux-ci sont en *italiques*.]

personnellement Constituez hon^{ble} Claude DELACROIX, Pierre VANDELLE
Pierre CHRISTIN, Christophle VANDELLE, Jean DELACROIX, Pierre
BENOIST BONNEFOY, Pierre LAMYEL Surnommé Perret, Louis
PROST DAMA, Pierre Estienne BENOIST BONNEFOY dit
A L'ANNE et Claude ROBEZ tous des Rousses et des Landes, lesquels tant en leur
noms que de tous les manans habitans dud. lieu, dont ils se sont
fort ont Constituez leurs procur. speciaux et irrevocables honb^{le} Pierre
LAMYEL dit AU ROUSSEAU coeschevin, mre. Claude Nicolas BENOIST BONNEFOY
no^{re} et hon^{ble} Guillaume CHAVIN Marchand ausquels

[La partie suivante est imprimé avec des vides comblés à la main indiqués en italiques.]

Et chacun d'eux pour agir & comparoir pour *les _es* constituant en tous
Jugemens & dehors, défendre, excuser & représenter personne, élire domicile,
demander tous jugemens nécessaires, renvoy, garand, prendre & refuser garan-
tie, exhiber toutes manieres d'écritures, faire litiscontestation en Cause, jurer de
calomnie, & verité dire en l'ame *des mesmes* constituants poser faits & arti-
cles par foy & serment, répondre à ceux qui posés seront par croire ou non par
semblable serment, produire, & voir produire tous témoins, tîtres & autres en-
seignemens en matiere de preuves, faire & voir faire publication d'enquêtes :
conclusion & renonciation en Causes : ouïr droit, Arrêts, Sentences interlo-
cutoires & definitives : d'icelles & de tous torts & griefs protester & appeller,
pour suivre, relever, & si besoin fait y renoncer, demander dépens : jurer sur
iceux, les faire & voir taxer & recevoir, & du reçû faire quittance. Et genera-
lement faire tout devoir de bons & loyaux Procureurs, & autant que si la Par-
tie constituante y étoit toujourns en sa propre personne, iaçois le cas requis Man-
dement plus special que cettes. Promettant en bonne foy *les mesmes*
constituants relever lesdits Procureurs, & chacun d'eux, de toutes charges de
satisdations, & payer l'adjudgé, si mêtier est : obligeant pour ce *leurs biens*,
ès mains du Notaire soussigné en forme de droit, renonçant à toutes contraires
exceptions. [Ici se termine l'imprimé et recommence l'écriture] a Cette faite et passé ausd. Rousses le
dernier Jour du mois de Janvier de l'an dixsept Cent
~~es pnces.~~ par devant moy Charles BENOIST BONNEFOY
desd. Landes no^{re} es pnces. de Claud'Antoine
REVERCHON clerc et Jean LAMYER les deux desd. Rousses

